



RÉPONSE AUX POSTULATS

Auteurs	Groupe SVPO par les députés André Imstepf (suppl.), Pascal Salzmann, Michael Graber et Bernhard Frabetti
Objet	Fraude électorale lors des élections 2017 au Conseil d'Etat et au Grand Conseil
Date	06.06.2017
Numéro	4.0265
<hr/>	
Auteurs	Groupe PLR par le député Xavier Mottet
Objet	Améliorer la sécurité du vote par correspondance
Date	11.12.2018
Numéro	4.0359

En réponse à une interpellation urgente, le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur la problématique soulevée par les auteurs du postulat lors de la session du Grand Conseil de juin 2017. Pour rappel, le Gouvernement précisait avoir demandé au département compétent d'examiner les mesures envisageables pour rendre le vote par correspondance plus sûr suite aux suspicions de fraudes électorales ayant entaché le second tour de l'élection du Conseil d'Etat. Le département devait étudier les solutions permettant de renforcer la sûreté du vote par correspondance. Il a donc sollicité les cantons pour connaître les mesures de sûreté en vigueur en matière de vote par correspondance. Il ressort de cette enquête que les modalités du vote par correspondance dans les autres cantons correspondent à celles en vigueur en Valais, où l'électeur doit apposer sa signature sur la feuille de réexpédition. Sous réserve de quelques exceptions, les cantons ne prévoient pas de règles de sûreté plus strictes qu'en Valais.

En date du 19 juin 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'une nouvelle mesure de sûreté du vote par correspondance avec entrée en vigueur au début 2020. Chaque électeur recevra de sa commune, au début de chaque législature, un jeu d'étiquettes autocollantes comportant les nom et prénom du citoyen, l'armoirie et le nom de la commune. En cas de vote par correspondance, le citoyen colle une étiquette sur sa feuille de réexpédition dans la case prévue à cet effet.

Il s'agit d'une solution fiable, simple à mettre en place et peu coûteuse pour les communes. Cette mesure impliquera en revanche un rallongement de la durée du dépouillement partiel. Il conviendra donc de modifier la législation pour donner une certaine marge de manœuvre aux communes. Un projet de modification de la loi sur les droits politiques (LcDP) sera adressé prochainement au Grand Conseil.

Ceci dit, le Conseil d'Etat note qu'aucun système ne peut garantir une sécurité totale; des abus sont toujours possibles. Il n'y a pas de solution miracle présentant un « risque zéro », sauf peut-être à généraliser le vote à l'urne, chaque électeur devant se présenter personnellement au bureau de vote pour accomplir son devoir civique. Cette solution n'est pas envisageable quand on sait que plus de 90 % des votants exercent leur droit de vote par correspondance (vote par voie postale ou par dépôt à la commune).

En conclusion, les deux postulats peuvent être admis, car en cours de réalisation.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune (pour l'administration cantonale)

Conséquences financières : en l'état, difficiles à chiffrer.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 1^{er} juillet 2019